

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES
DE VIARMES–ASNIERES SUR OISE**

Siège Social: Mairie de Viarmes (95270)

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
17 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt

Le dix sept Juillet à neuf heures,

Le Comité Syndical légalement convoqué le 1^{er} Juillet 2020, s'est réuni à la Mairie de Viarmes en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude KRIEGUER, Vice-Président.

Etaient présents : Claude KRIEGUER, Vice-Président sortant ; Olivier DUPONT, délégué titulaire de Viarmes ; Eric THERRY, Jacques LETELLIER, délégués titulaires d'Asnières-sur-Oise ; Roger ADOT, délégué suppléant de Viarmes

Assistait également à la séance : Michel BRAULT, délégué suppléant d'Asnières-sur-Oise.

Absents excusés : Pascal MARTIN, délégué titulaire de Viarmes, *pouvoir à Olivier DUPONT* ; Sophie BACQUET, déléguée titulaire de Viarmes

Monsieur KRIEGUER, Vice-Président sortant, ouvre la séance et accueille les membres du Comité syndical. Il passe la parole à Monsieur ROUYER, Président sortant, en audioconférence, lequel souhaite la bienvenue aux membres du Comité syndical pour ce mandat.

Conformément à la réglementation, Monsieur KRIEGUER cède la présidence à Monsieur ADOT, doyen d'âge de l'assemblée, pour l'examen de l'ordre du jour.

ELECTION DU PRESIDENT – délibération n ° 10

Monsieur ADOT prend la présidence de la séance.

Il rappelle qu'en application des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Président est élu à scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur ADOT procède à l'appel des candidatures.

Monsieur THERRY se porte candidat, dans le cadre du principe d'une alternance entre les deux communes pour la présidence du syndicat.

Il est procédé au vote.

Monsieur Eric THERRY est élu Président à l'unanimité.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT – délibération n° 11

Monsieur le Président appelle les candidatures au poste de Vice-Président, prévu par les statuts du Syndicat.

Le Vice-Président étant élu suivant les mêmes modalités de scrutin que le Président.

Monsieur DUPONT informe que Monsieur MARTIN, ayant donné pouvoir, se porte candidat.

Il est procédé au vote.

Monsieur Pascal MARTIN est élu Vice-Président à l'unanimité.

ELECTION DU SECRETAIRE – délibération n° 12

Monsieur le Président appelle les candidatures au poste de Secrétaire, prévu par les statuts du Syndicat, pour la durée du mandat.

Monsieur KRIEGUER se porte candidat.

Il est procédé au vote.

Monsieur Claude KRIEGUER est élu Secrétaire à l'unanimité.

DELEGATIONS AU PRESIDENT – délibération n° 13

Monsieur le Président expose qu'il est proposé, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, de donner à Monsieur le Président une partie des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que les délégations relatives aux alinéas 4, 6, 9, 10, 11, 16 et 17 avaient été accordées au Président lors du mandat précédent.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

DONNE délégation au Président du Syndicat pour les attributions suivantes :

4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 50 000.00 € HT
6. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10. décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
11. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
16. intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas, que ce soit en demande, en défense ou en intervention notamment, devant toutes les juridictions, instances ou autorités, quelques soient leurs fonctions et compétences ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros
17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules propriété du Syndicat dans la limite de 10 000 € HT, à savoir les dommages sur la voie publique et les voies privées tant sur le domaine intercommunal qu'en dehors des limites territoriales des communes membres ;

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT – délibération n° 14

Monsieur le Président expose qu'en application des articles L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président et le Vice-Président peuvent percevoir une indemnité de fonction.

Cette indemnité, plafonnée suivant l'importance du nombre d'habitants du Syndicat, est calculée en référence à l'indice brut terminal (I.B. 1027 actuellement) du traitement des Fonctionnaires (égal à 3 889.40 € mensuel au 1^{er} Juillet 2020), par application d'un pourcentage.

Ainsi, le Président peut prétendre à une indemnité au taux de 16.93 % de cet indice 1027, soit une indemnité brute mensuelle au 1^{er} Juillet 2020 de 658.47 €, et le Vice-Président à une indemnité correspondant au taux de 6.77 % de cet indice 1027, soit une indemnité brute mensuelle au 1^{er} Juillet 2020 de 263.31 €.

Il est donc proposé que le Comité syndical accepte les taux précités pour ces indemnités de fonction.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

FIXE le taux des indemnités de fonction, à partir du 18 Juillet 2020, et jusqu'à la fin du mandat, sur la base du taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit à ce jour:

- pour le Président : 16.93 % de l'indice brut 1027
- pour le Vice-Président : 6.77 % de l'indice brut 1027

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – délibération n° 15

Monsieur le Président expose qu'il convient que le Comité syndical élise en son sein les membres de la Commission d'Appel d'Offres, constituée comme suit, en vertu de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales:

- le Président
- 5 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- des membres suppléants élus en nombre égal à celui des titulaires

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

ELIT les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, en sus du Président :

Titulaires :	Pascal MARTIN	Suppléants :	Sophie BACQUET
	Olivier DUPONT		Didier MEZIERES
	Roger ADOT		Serge LOPEZ
	Claude KRIEGUER		Michel BRAULT
	Jacques LETELLIER		

DESIGNATION DU REPRESENTANT DES ELUS AUPRES DU C.N.A.S. – délibération n°16

Monsieur le Président expose que le S.I.V.O.M. étant adhérent au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale), organisme permettant de fournir diverses aides aux agents intercommunaux, telles que prestations familiales (aide à vacances ou garde d'enfants, à la rentrée scolaire, à la naissance, ...), aide sociale au logement, prêts personnels, tarifs préférentiels dans les domaines de loisirs/culture/sport, aides au transport, primes pour événements professionnels (médailles du travail, retraite), aides aux handicaps, décès, aléas de la vie,

Il convient de désigner le représentant des élus auprès de cet organisme pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Sophie BACQUET en qualité de représentant des élus auprès du C.N.A.S.

POINT SUR REALISATIONS ET PROJETS DU SIVOM

Monsieur le Président présente au Comité syndical les principales réalisations et projets du Syndicat :

Transfert de propriété du Ravin de la Tempête et Bassin de la Flèche au SYMABY

Délibéré par le SIVOM en Janvier 2020 et validé par le SYMABY en Février 2020, la préparation des actes administratifs concrétisant ce transfert est en cours. En attendant leur signature, l'entretien et interventions

sur ces équipements restent à la charge du SIVOM, ce qui n'a été provisionné budgétairement que sur le 1^{er} semestre 2020.

Projet de construction d'un court de tennis couvert et locaux annexes

Présenté par le C.T.V.A. au SIVOM, pour une implantation attenante aux tennis couverts actuels et sur la surface d'un court extérieur, avec l'éventualité du déplacement du club house dans l'annexe à créer. Une consultation est lancée pour la recherche d'un Maître d'œuvre pour l'élaboration du projet, avec l'objectif de déposer les demandes de financements (dont celui de la fédération de Tennis) avant la fin de l'année 2020

Projet de réalisation d'un terrain de football synthétique

Équipement demandé par l'OVA Football en remplacement du terrain de Futsal extérieur initialement envisagé. Des crédits (50 000 €) ont été portés au budget 2020 du SIVOM pour l'étude de ce projet. Une contrainte particulière : la présence des lignes haute tension au-dessus du site actuel, posant problème pour l'implantation de mâts d'éclairage du terrain.

La réflexion est en cours sur l'implantation de ce terrain synthétique :

- *à la place du terrain annexe, en changeant l'orientation*
- *sur les parcelles attenantes au terrain annexe (la plupart appartiennent à la commune de Viarmes)*
- *entre le stade Delacoste et le parc de Toutedville, sur des terrains qui permettraient éventuellement d'implanter d'autres équipements (par exemple piste d'athlétisme) mais dont la maîtrise foncière serait à acquérir au préalable après révision du P.L.U.*

Il est proposé de rencontrer les dirigeants du club de football pour leur exposer ces diverses options et leurs incidences, en vue de déterminer le choix de l'implantation du terrain

Problèmes de fonctionnement des forages Delacoste et Maspoli

Après la visite d'entretien annuel des équipements, des interventions sont préconisées par l'entreprise, pour un coût HT de 21 800 €, non budgété. Une réflexion est à mener sur le maintien de ces équipements, récents, ou l'éventuel abandon des puits et un raccordement au réseau d'eau.

Il est décidé dans un premier temps de faire poser des compteurs volumétriques sur chaque forage afin d'en mesurer les débits.

Divers travaux / équipements budgétés – en cours de réalisation ou à lancer :

Tennis : ventilation haute des courts couverts ; remplacement des éclairages du cheminement et terrasse du club house ; remplacement de lampes des courts extérieurs ; mur école de tennis ; digicode accès parking

Football : peinture intérieure des tribunes/vestiaires (achevée) et remplacement des portes intérieures ; installation de panneaux sur main-courante le long du terrain d'honneur ; motorisation rideau métallique côté vestiaires ; éclairage sortie côté rue Jean Moulin ; réalisation d'une fresque sur les murs des tribunes de Maspoli ; problèmes de stagnation d'eau angles du terrain d'honneur, et d'affaissement du terrain près des panneaux d'affichage des scores

Parc de Toutedville : coupe d'arbres à risques ; faucardage de l'étang aval ; finalisation de l'installation du terrain de volley

Personnel S.I.V.O.M.

Une présentation est faite aux membres du Comité syndical sur la situation et les fonctions des agents employés du S.I.V.O.M.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 40.

Le Président,

Eric THERRY